

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/06/2023

VOI.23.00.A01255

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD DIDEROT, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DES JARDINS,  
AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE EDOUARD  
BAILLE et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOCOTRAS mandatée par la société délégataire de l'exploitation du réseaux de transports publics KEOLIS  
Considérant que des travaux de réfection des joints des voies du TRAMWAY rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2023 au 21/07/2023 BOULEVARD DIDEROT, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE DES JARDINS et AVENUE FONTAINE-ARGENT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, de 20h00 à 5h00, un fort empiètement sera instauré sur les voies du TRAM traversant le carrefour à feux, BOULEVARD DIDEROT / AVENUE TRISTAN BERNARD / AVENUE FONTAINE ARGENT / RUE DES CHALETS / RUE DES DEUX PRINCESSES.

Selon l'avancement des travaux, les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT en provenance de la PLACE PAYOT seront déviés sur la chaussée qui sera restée ouverte à la circulation

**Article 2 :** À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 5h00 BOULEVARD DIDEROT dans sa partie comprise entre le carrefour à feux avec l'AVENUE TRISTAN BERNARD / AVENUE FONTAINE ARGENT / RUE DES CHALETS / RUE DES DEUX PRINCESSES et jusqu'à la RUE JACQUIFI INF AIRIOL dans ce sens

**Article 3 :** À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, de 20h00 à 5h00, les véhicules circulant, RUE DES DEUX PRINCESSES et RUE DES JARDINS ont l'interdiction de se diriger vers le BOULEVARD DIDEROT et l'AVENUE FONTAINE ARGENT.



**Article 4 :** À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, de 20h00 à 5h00, une mise en impasse est instaurée, AVENUE FONTAINE-ARGENT au droit du carrefour à feux BOULEVARD DIDEROT / AVENUE TRISTAN BERNARD / AVENUE FONTAINE ARGENT / RUE DES CHALETS / RUE DES DEUX PRINCESSES.

L'accès des riverains sera géré par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES JARDINS en direction du BOULEVARD DIDEROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- BOULEVARD DIDEROT

**Article 6 :** À compter du 20/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES DEUX PRINCESSES en direction du BOULEVARD DIDEROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JARDINS
- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DE BELFORT
- RUE ALEXIS CHOPARD
- BOULEVARD DIDEROT

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée